

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

**MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY**

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

LE : 04/09/2023

Séance du Vendredi 8 Septembre 2023

**DATE D'AFFICHAGE**

LE : 12/09/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 10

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi huit septembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 4 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 2

**PRESENTS** : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

**ABSENTS EXCUSES** : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à Mme Claire ESPASA), Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT

**Secrétaire de séance** : Bénédicte VALLET.

**Délibération** : création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16.66/35<sup>ème</sup> soit 16h39mn

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (article du CGFP L.332-8, 3°)

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Considérant les besoins de la commune pour le bon fonctionnement de ses services à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, notamment au périscolaire suite à la fin de la mise à disposition d'un agent de la SNA, mais également à la cantine pour aider un enfant nécessitant un accompagnement particulier et aussi à l'entretien des locaux primaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal:

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet contractuel d'une durée hebdomadaire de service de 16.66/35<sup>ème</sup> soit 16h39mn à compter de ce jour.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animation du périscolaire (principalement le soir), ménage (notamment côté primaire), aide à la cantine (enfants demandant un accompagnement particulier)
- La rémunération de l'agent correspondra au grade d'adjoint technique territorial échelon 1.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial permanent contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16.66/35<sup>ème</sup> soit 16h39mn

DECIDE à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20230908-D2023-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.
- De valider le tableau des emplois à compter du 08/09/2023

		Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (supprimé par délibération n°2023/26 du 8.9.2023)	1	0	30/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	30/35 <sup>ème</sup>
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie C	Adjoint technique territorial	1	1	35/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique territorial	1	1	27.28/35 <sup>ème</sup> (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (supprimé par délibération n°2023/27 du 08/09/2023)	1	0	27.28/35 <sup>ème</sup> (27h et 16mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	26.69/35 <sup>ème</sup> (26h et 39mn)
	Adjoint technique territorial	1	1	19/35 <sup>ème</sup>
	Adjoint technique territorial (délibération n°2023-28 du 8.9.2023)	0	1	16.66/35 <sup>ème</sup> (16h et 39mn)

Pour extrait conforme au registre  
 Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 08 septembre 2023  
 Le Maire, Hélène MARTINEZ.

